

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DEVANT SIEGER AU CONSEIL DE LA
VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 21 septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

Monsieur THORY Maxime
Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAUBELCOUR Laëtitia
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Madame JACQUET Florence
Madame LEFORT Michèle
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur GALLIMIDI Joël
Monsieur ZUILI Yves
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique

Absent :

Monsieur BERNEX Pierre-Henri

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

13 OCT. 2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DEVANT SIEGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.311-6 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles D.311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au Conseil de la Vie Sociale ;

VU le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Héloïse ;

CONSIDÉRANT que la Résidence autonomie Héloïse est un établissement social et médico-social au sein duquel doit être mise en œuvre la participation des personnes accueillies à son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que cette participation s'exerce notamment par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la composition du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Héloïse afin d'assurer la représentation des résidents, de leurs familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire ;

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

FIXE la composition du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Héloïse comme suit :

- Deux résidents titulaires ;
- Deux résidents suppléants ;
- Un représentant d'une famille de résident ;
- Un représentant du personnel de la Résidence autonomie Héloïse ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire, un titulaire et un suppléant, à savoir le Centre communal d'action sociale de Montmorency.

PRÉCISE que les représentants des résidents, de leur famille et du personnel seront désignés selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Héloïse.

13 OCT. 2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

DÉCIDE que le représentant de l'organisme gestionnaire sera désigné par le Conseil d'administration du CCAS.

PRÉCISE que la durée des mandats des membres du Conseil de la Vie Sociale et les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants sont celles prévues par le Code de l'action sociale et des familles et le règlement de fonctionnement de l'établissement.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE



Le Président,
Maxime THORY

